



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, M. Didier REY.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES : PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ. LOT 1 : MAGAZINES – AVENANT N°2**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée en 2018 pour une remise des offres le 6 juin 2018. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre donne lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été notifié le 27 juillet 2018, pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois. Suite à reconduction, la date de fin de contrat est fixée au 26 juillet 2022.

Le lot 1, correspondant aux prestations d'impression de magazines, a été attribué à l'entreprise Imprimerie Germain pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre a fait l'objet d'un précédent avenant n°1 visant à augmenter le prix de la prestation d'impression du magazine « le Mag » de la communauté de communes, l'entreprise Imprimerie Germain indiquant être impactée par un contexte inflationniste de certaines de ses matières premières et matériaux.

La révision des prix d'impression était la suivante :

SPECIFICITE DU FORMAT	QUANTITE	Ancien Prix € HT	Prix révisé € HT	Variation € HT	Variation %
24 pages recto - verso (format ouvert : 42 x 28 cm)	30 000 ex	6 880,00	8 000,00	1 120,00	16%
28 pages recto - verso (format ouvert : 42 x 28 cm)	30 000 ex	7 640,00	8 990,00	1 350,00	18%

Avenant n°2 :

L'objet du présent avenant vise à réviser de nouveau le prix de la prestation d'impression du magazine « le Mag », l'entreprise Imprimerie Germain subissant une nouvelle augmentation du prix du papier.

La réévaluation de ces prix est la suivante :

SPECIFICITE DU FOMAT	QUANTITE	Ancien prix € HT	Prix révisé € HT	Variation € HT	Variation %
24 pages Recto-verso (format ouvert : 42 x 28 cm)	30 000 ex	8 000,00	8 940,00	940,00	12%
28 pages Recto-verso (format ouvert : 42 x 28 cm)	30 000 ex	8 990,00	9 680,00	690,00	8%

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant au marché,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
 le Président de la communauté de communes,

Mma

Patrice LAURENT

